



Responsabilité du passif

Par **rehad**, le **07/04/2022** à **12:28**

Bonjour,

Lorsque on fait une donation d'immeuble, le notaire dit que : au jour de la donation il n'y ait pas de passif, et le mentionne sur l'acte. Si un passif apparait inconnu au donateur au moment de la signature, deux ans après la donation le donateur est il responsable ?

Ce passif est il annulé ou de la responsabilité du donataire.

Merci de votre conseil.

Par **Visiteur**, le **07/04/2022** à **13:11**

Bonjour

Le donateur reste responsable de ses dettes, mais pour certains éléments de passifs (ex: charges) , l'acte peut prévoir qu'ils seront supportés par le donataire.